

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Thermidor.

(Ere vulgaire.)

Dimanche 24 Juillet 1796.

Le port des feuilles périodiques, qui avoit été fixé à 2 sols la feuille, suivant une loi du 6 messidor, venant par une nouvelle loi d'être modéré, nous nous empressons de rétablir nos anciens prix d'abonnemens et d'expédier nos feuilles à ceux de nos souscripteurs qui en ont éprouvé la suspension. Nous tiendrons compte sur les prochains renouvellemens des supplémens qui ont été payés par quelques abonnés.

Le prix de l'abonnement est pour Paris, les départemens et l'étranger, de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

Prise faite par les Français de plusieurs magasins considérables des Anglais à Livourne. — Menées des alarmistes de Gênes pour indisposer le peuple contre les Français — Contestations entre les Français, les troupes piémontaises et le peuple d'Alexandrie et d'Acqui. — Evacuation du camp retranché devant Mayence par les Autrichiens. — Passage du Rhin par les Français à Huningue.

ITALIE.

De Livourne, le 2 juillet.

Le général Buonaparte, en entrant dans cette ville, maltraita le gouverneur Spannochî & le renvoya en état d'arrestation au grand duc, afin qu'il le punît de la conduite qu'il a tenue envers les Français. On assure que ce général a demandé aussi que le premier ministre, M. Serati, fût renvoyé; les Français l'accusent d'avoir montré une partialité décidée pour les Anglais, pendant qu'il étoit gouverneur de Livourne. Il paroît que le grand-duc lui avoit ôté le porte-feuille des affaires de France pour prévenir cette demande.

La colonne française qui étoit venue occuper Livourne en est déjà partie, à l'exception de 3000 hommes qui en forment la garnison (1). Ces troupes sont plus que suffisantes pour garder la ville, depuis que l'on a désarmé les habitans, mesure de sûreté, rendue nécessaire par les manœuvres des partisans des Anglais, qui ont essayé de soulever le peuple.

Quoique les Anglais aient eu le tems d'évacuer Livourne, ils y ont laissé des magasins considérables, & beaucoup de leurs propriétés ont été saisies chez des particuliers. Bien des personnes se récrient contre ces procédés, comme contraires à toutes sortes de droits; mais

(1) La gazette de Lugano ne porte qu'à 700 hommes le corps de troupes que le général Buonaparte a laissé à Livourne, & elle ajoute que ce général est passé avec le surplus à Mantoue.

elles oublient qu'ils sont justifiés par la conduite que les Anglais ont tenue par-tout, & particulièrement à Livourne.

On assure que les Français n'ont pas encore demandé d'argent à la république de Lucques, & qu'ils se contentent des cinq mille fusils qu'elle leur a fournis. On prétend qu'ils ont des vues sur cette petite république, ou qu'ils la ménagent par égard pour le ministre Luchisini, né à Lucques, & qui a beaucoup d'influence à la cour de Prusse.

De Turin, le 3 juillet.

Beaucoup de choses annoncent qu'il ne regne pas une parfaite harmonie entre la république française & notre cour. Celle-ci semble prendre des mesures pour être en état de profiter des circonstances, dans le cas où les Français eussent des revers en Lombardie; elle complète tous les régimens & ne se presse pas de renvoyer les milices.

On assure que le général Kellermann avoit demandé à former un camp près de Weillane; la cour de Turin, après avoir longuement délibéré sur cette demande, l'a refusée, en disant qu'elle étoit contraire au traité. On dit que les Français formeront leur camp à Chierasco, & il n'en sera ainsi que plus près de Turin.

A Acqui, à Alexandrie & dans plusieurs autres endroits, il est survenu des contestations entre les Français, les troupes piémontaises & le peuple. A Acqui, deux soldats français ont été tués. On prétend que les agens du gouvernement piémontais ne prennent pas toutes les précautions nécessaires pour empêcher ces desordres.

De Gènes, le 7 juillet.

Depuis qu'on a appris ici que les Français marchent sur Livourne & avoient le projet de fermer tous les ports d'Italie aux Anglais, ceux qui ne voudroient pas que la république changeât de politique, quoique les circonstances soient changées, ni que le gouvernement prit des résolutions contraires aux intérêts des coalisés, ont recours à leur système favori d'alarmer le peuple pour l'indisposer contre les Français. Leur grand moyen d'alarme, c'est de faire ordonner des prières publiques, pour demander au Tout-Puissant d'éloigner les dangers qui menacent la patrie. Cette mesure est de telle nature que ceux même qui en voyent l'objet politique ne peuvent s'y opposer avec succès & sans scandale. Il est naturel que le peuple imagine qu'un danger pour lequel on invoque le secours céleste, est bien grand. Cette opinion est établie par les bruits que les alarmistes répandent en même tems. Ils disent & font répéter que les Français demandent 20 millions & que tout le peuple génois soit désarmé; qu'on leur remette tous les forts de la république; qu'on reçoive garnison française dans Gènes, &c. Les alarmistes ne négligent rien pour donner de la vraisemblance à ces bruits absurdes; ils les font répéter par des hommes qui ont du crédit sur le peuple, & particulièrement par des ecclésiastiques. Quantité de curés & de prêtres, desservant les oratoires & les confréries, tant dans les villes que dans les campagnes, prêchent au peuple la nécessité de se rallier au gouvernement pour défendre la patrie & la religion. Le curé de Saint-Victor, Boggiari, s'est distingué par ses déclamations incendiaires, ainsi que le chanoine Pallavicini par ses principes de despotisme qu'il voudroit fonder sur l'évangile, quoique l'évangile établisse l'égalité & la fraternité. Les alarmistes, pour mieux émouvoir le peuple & frapper son imagination, font faire des processions; ils rassemblent des hommes du peuple & sur-tout des femmes, qu'ils envoient, une croix à leur tête, à quelque sanctuaire fameux par ses miracles, pour demander à Dieu le salut de l'état. On fait ces rassemblemens quand on veut, moyennant quelques sols & un pain par tête, que l'on distribue à chaque prierer gagé. Ceux qui marchent pieds nus sent mieux payés que les autres.

Ce qui contribue à donner de la vraisemblance à tous les rapports que l'on fait, ce sont les séances extraordinaires des collèges & du petit-conseil, & leurs longues délibérations. On a dit qu'ils ont délibéré sur les demandes faites par les Français; mais il est certain que ceux-ci n'ont fait aucune autre demande que le retour des émigrés, & que le conseil a délibéré sur les mesures à prendre dans le cas que les Français exigent que les ports de la république soient fermés aux Anglais. La résolution d'envoyer un ministre extraordinaire à Paris est un résultat de ces délibérations. On ne voit pas ce que la république auroit à perdre en consentant à fermer ses ports aux Anglais, d'après leur conduite hostile. Son commerce n'en seroit pas plus troublé. Ce qui rend difficiles les résolutions du gouvernement génois, ce sont les fonds que plusieurs particuliers influans ont en Angleterre & chez l'empereur, & dont ils craignent la confiscation si le gouvernement prenoit un parti que ces puissances pussent traiter de rupture. Voilà pourquoi le gouvernement reste toujours dans l'indécision, jusqu'à ce que la force des choses l'oblige à se décider.

On assure que des députés de l'isle de Sardaigne sont passés ici la semaine dernière pour aller au quartier-général français. On ajoute que les Sardes ont résolu de s'ériger en république, sous la protection de la France. On ne doute pas qu'ils ne soient accueillis très-favorablement du général en chef & des commissaires. Il convient aux Français que la Sardaigne soit sous leur influence, afin de s'assurer les moyens de reprendre la Corse. Il paroît, au reste, que l'invasion de cette isle aura bientôt lieu. Plusieurs Corses, en liaison avec le commissaire Salicetti & le général Buonaparte, annoncent que les Anglais en seront bientôt chassés.

On regarde ici la paix de Naples comme certaine. Plusieurs personnes prétendent même qu'elle est conclue, mais on en ignore les conditions. On croit que le marquis del Gallo, qui est allé de Vienne à Bâle pour négocier avec l'ambassadeur Barthelemy, est aussi chargé de faire des propositions pour l'empereur. Si l'on considère que le marquis del Gallo est le conseil particulier de l'impératrice & que cette princesse a beaucoup d'ascendant sur son mari, cela ne paroît pas improbable.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 18 juillet.

On mande de Berlin, que M. de Kalitcaef, ministre de Russie à cette cour, ayant été chargé par l'impératrice, d'après les invitations de la cour de Vienne, de demander au cabinet de Berlin des explications sur la marche de l'armée combinée vers les bords du Weser, sa majesté prussienne avoit répondu: « Que son armée n'ayant d'autre objet que la sûreté du nord de l'Allemagne, » cette mesure purement défensive ne pouvoit donner d'ombre à aucune puissance, d'autant plus qu'elle étoit prise avec le plus parfait consentement du roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre ».

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 12 juillet.

Le lord Bute, notre ambassadeur à Madrid, a fait des représentations au ministre espagnol sur les procédés de plusieurs corsaires français dans les mers de la Méditerranée, qui nuisent fort à notre commerce & paroissent favorisés par le gouvernement d'Espagne. Le ministre a répondu, à ce qu'on assure, qu'en vertu d'un article secret du dernier traité entre l'Espagne & la France, les croiseurs français avoient la liberté d'entrer dans les ports d'Espagne, d'en sortir, d'y amener leurs prises, lorsqu'ils le desiroient; mais qu'afin d'éviter toute jalousie de préférence, les bâtimens anglais jouiroient du même droit, ainsi que de celui de se ravitailler dans les ports d'Espagne.

L'échange des prisonniers de guerre avec la France, éprouve toujours des difficultés. M. Chartier, qui a été envoyé plusieurs fois en France pour cette négociation, y avoit laissé son secrétaire, M. Nettman, qui vient de revenir à Douvres, sur un parlementaire parti de Boulogne.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 2 messidor.

Le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse a quitté Weibourg pour être transféré à Freidberg. Plusieurs corps de troupes françaises, qui étoient à Bacharach & à Bingen, sur la rive gauche du Rhin, ont passé

ce fleuve pour se réunir, sur la rive droite, au corps d'armée principal; de sorte que le passage du Rhin, depuis Dusseldorff jusques dans les environs de Mayence, est absolument libre pour les Français. L'ennemi a évacué le camp retranché qu'il avoit en avant de cette forteresse, dont la garnison se trouve composée en ce moment, moitié de troupes autrichiennes & moitié de troupes d'empire. On assure que c'est le jeune prince d'Orange qui a le commandement en chef de la place. On apprend également que les Français serrent de près la forteresse de Königstein, & qu'ils ont déjà commencé à élever des batteries pour la battre en brèche. La garnison fait un feu terrible & continuel sur les travailleurs.

FRANCE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Extrait d'une lettre particulière.

Larrach, en Margraviat, le 28 messidor, au quatrième.

MON CHER AMI,

Je vous prévien que ce matin, à neuf heures, nos troupes ont passé le Rhin à Humingue; elles sont allées prendre possession du marquisat de Baden-Dourlach; elles occupent Larrach, Weil, Hattingen, Emmeldingen, Piatgen, Effringen, Keirhen, &c. Le général Laborde, qui conduisoit cette expédition, a trouvé le pays évacué. Les habitans emportoient tout ce qu'ils avoient de plus précieux en effets & en denrées; mais ils ont tout rapporté, d'après l'assurance donnée que leurs propriétés seroient respectées, & qu'il régneroit la plus exacte discipline parmi les défenseurs de la liberté.

L'ennemi fuit avec la plus grande hâte; demain, suivant toute apparence, nous serons à Rheinfelden.

A mon arrivée à Hattingen, j'ai été informé que l'ennemi avoit à Pintgen des magasins en farine, paille, foin orge, avoine, chandelle, bois sec, sel, &c. J'en ai aussitôt prévenu le général Laborde, qui a pris les mesures pour faire rendre le tout sur Humingue.

Nous sommes vus de bien bon œil des habitans du marquisat, qui bénissent le ciel de les avoir délivrés des troupes autrichiennes, qui les ont pillés la nuit dernière, de la manière la plus affreuse.

De Paris, le 5 thermidor.

Le gouvernement vient de céder à une compagnie de capitalistes, pour trente ans; la belle salle du théâtre Français; à la charge par cette compagnie de réparer les dégradations que le vandalisme y avoit faites & qui avoient coûté plus de 100 mille écus en numéraire; la compagnie s'oblige de plus à rassembler dans cette salle, à diverses époques, les principaux acteurs de tous les théâtres & de donner des concerts dans l'enceinte de cet établissement, qui portera le nom d'*Odeon*; enfin, elle s'engage à prêter la salle au gouvernement toutes les fois qu'il jugera convenable d'y faire exécuter quelques fêtes.

Suivant une lettre particulière de Hollande, on y a reçu d'autres avis qui semblent confirmer la prise du Cap de Bonne-Espérance. Cependant on n'ose encore se livrer au plaisir que donneroit une nouvelle si heureuse pour les deux républiques, attendu qu'on ne voit pas encore clairement quelles sont les forces qui auroient pu entreprendre cette expédition.

Le *Messageur du Soir*, qui contient souvent des réflexions utiles & courageuses, fait aujourd'hui une proposition qui nous paroît inconsidérée: c'est celle d'une pétition à présenter en faveur des condamnés de vendémiaire. Cette pétition seroit inconstitutionnelle; elle suffiroit pour annuler les autres actes des assemblées primaires; elle seroit inutile, en ce qu'il suffit d'avoir rappelé les principes, ainsi que l'on fait plusieurs écrivains. Ces principes sont entendus & ils triompheront; elle seroit dangereuse, en ce qu'elle réveillerait tous les souvenirs, toutes les alarmes; elle feroit craindre l'existence d'un parti.

Les auteurs de *l'Ami des Loix* & celui de *la Sentinelle* s'amusent quelquefois à créer des meurtres dans les départemens, comme d'autres écrivains de même force fabriquent des relations de monstres, les uns & les autres pour vendre leurs feuilles. Ces deux journalistes ont annoncé il y a quelque tems le meurtre épouvantable de onze patriotes de Mezan, assassiné dans le lieu même des séances du tribunal criminel du département du Gard. La députation entière de ce département vient de donner un démenti formel à ses collègues, Poutier & Louvet. Heureusement les onze patriotes n'ont éprouvé aucun mal, & il n'y a point eu de meurtres commis. Mais *l'Ami des Loix* & *la Sentinelle* ne se vendront pas davantage. Que peuvent-ils donc imaginer pour se faire lire?

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de BOISSY-D'ANGLAS.

Séance du 4 thermidor.

Villers fait arrêter qu'il sera fait un message au directoire exécutif, pour l'inviter à transmettre au corps législatif l'état approximatif du nombre des troupes à entretenir en temps de paix, et le montant de leur solde.

Ferrand, par motion d'ordre, demande qu'une commission soit chargée d'examiner, s'il ne conviendrait pas de faire payer au cours la totalité, ou du moins une partie du quatrième quart des biens soumissionnés. Il se fonde, sur ce que, s'il est politique de maintenir la loi du 28 ventôse, il ne l'est pas moins de ne pas donner les biens nationaux pour rien.

Chauvet veut parler sur cette motion, un grand nombre de membres s'y oppose, la parole lui est pourtant donnée après deux épreuves; mais, aux premières paroles qu'il dit, on l'interrompt de nouveau. La motion faite ici va être connue, disoit-il, et le mandat qui est à trois et demi... on ne le laisse pas achever. Après une longue agitation et une nouvelle épreuve, la parole est ôtée à Chauvet.

Le directoire répond au message envoyé par le conseil hier, que, s'il a pris un arrêté interprétatif de la loi du 6 messidor, c'est que les militaires ne pouvoient plus payer le port de leurs lettres.

Une assez longue discussion s'est engagée, on vouloit que cet arrêté fût approuvé; mais, tout en reconnoissant qu'il est sage, plusieurs membres ont représenté que ce seroit un exemple dangereux, et le conseil a simplement arrêté que, jusqu'au premier brumaire, les militaires paieront le port des lettres qui leur seront adressées en mandats valeur nominale.

Séance du 5 thermidor.

Lemerer obtient la parole au nom d'une commission

spéciale; il expose qu'une commission militaire en condamnant à mort un individu prévenu du crime d'embauchage n'a pas prononcé la confiscation de ses biens. La présomption naturelle & légitime, c'est que ce tribunal n'a pas cru que cette peine fût applicable. Cependant l'administration du département a pris un arrêté pour ordonner le séquestre & l'inventaire des biens de la personne condamnée. Les enfans ont présenté une pétition au conseil pour lui demander de surseoir à la vente de ces biens; mais le conseil peut-il prononcer le sursis sans anticiper sur l'autorité administrative & sans blesser l'ordre constitutionnel? C'est sur cette question que Lemerer vient présenter l'opinion de la commission à laquelle la pétition a été renvoyée.

D'abord, dit-il, il n'y a pas de doute, suivant la commission, que l'administration du département de la Manche, qui a ordonné le séquestre, s'est permis un acte incompétent & nul, en sequestrant des biens dont la confiscation n'avoit pas été ordonnée.

Mais ce qu'il y a de vraiment étrange; ce qui répand sur l'arrêté de ces administrateurs une teinte excessivement révolutionnaire, c'est qu'il paroît que la commission militaire avoit bien jugé, & qu'en s'abstenant de prononcer la confiscation elle a parfaitement saisi l'esprit de la loi.

Cependant, législateurs, que prononcerez-vous? Religieusement attachés au principe inviolable de la division des pouvoirs, profondément convaincus que la constitution a placé dans les diverses autorités l'éternelle barrière sur laquelle la liberté est assise, vous ne pouvez que passer à l'ordre du jour.

Il s'agit d'un acte administratif très-incompétent, très-vicieux, très-nul; mis au directoire exécutif ou au ministre de l'intérieur, avec l'approbation subséquente du directoire, il appartient d'annuler cet arrêté; c'est la disposition des articles 193, 194 et 196 de l'acte constitutionnel. Je vous propose l'ordre du jour motivé sur ces dispositions.

Le conseil adopte la proposition de Lemerer.

Ardouin propose un projet de résolution portant: que lorsque les administrations départementales refuseront de confirmer la nomination des professeurs des écoles centrales: elles feront connaître leurs motifs au directoire exécutif qui prononcera.

Ce projet sera soumis aux trois lectures.

Dasbrennil présente un autre projet de résolution sur les honneurs à rendre aux militaires morts pour la patrie, le conseil ordonne l'impression.

Le président annonce que l'ordre du jour appelle la discussion sur l'affaire Fourquevaux. Dumolard demande qu'on s'occupe de préférence des affaires d'un intérêt général, et qu'on passe à la discussion du projet de résolution sur l'organisation de la haute cour de justice.

Mais, dit Villetar, il y aura toujours des affaires d'un intérêt général à l'ordre du jour, il s'en suivra donc qu'on ne s'occupera jamais des affaires particulières. Le conseil adopte, néanmoins la proposition de Villetar.

Souffignac monte à la tribune, et lit le projet article

Couppé demande qu'au lieu de quatre adjoints, on en donne huit aux seize membres qui composeront le haut-juré. Cette proposition est d'abord écartée.

Quelques débats s'élevèrent ensuite sur l'article 7; il en fut ainsi conçu:

« S'il manque un ou plusieurs haut-jurés au jour indiqué, ils seront remplacés, savoir: ceux des seize membres qui composent le haut-juré par des adjoints, suivant l'ordre dans lequel ceux-ci auront été nommés par la voie du sort, & les adjoints par des jurés pris au sort sur la liste de ceux du département dans lequel siégera la haute-cour de justice ».

Plusieurs membres s'opposent à la dernière disposition de cet article; ils sont d'avis qu'il ne doit y avoir à ce tribunal que les jurés qui ont reçu spécialement cette mission. Ce seroit, dit Lecoigne, rappeler les tribunaux de Robespierre, qui ne voulaient pas se donner le temps de laisser arriver les jurés des départemens, & l'on sait comment prononçoient ceux qui étoient choisis à Paris.

On reproduit alors l'amendement de Couppé.

Lamarque obtient la parole, et demande l'ajournement de toute la discussion à demain; il se fonde sur ce qu'il faut laisser au conseil le temps de méditer profondément un projet d'une pareille importance, et sur lequel il lui paroît qu'il y a d'importantes observations à faire.

D'abord, il paroît à Lamarque que la loi qu'on propose est dans plusieurs de ses dispositions beaucoup plus rigoureuse que les lois antérieures; cela lui paroît d'autant moins convenable qu'elle est faite pour des prévenus qui sont actuellement devant la justice. Ce seroit donc lui donner une sorte d'effet rétroactif, que l'humanité et l'équité réprouvent également.

Nota. Dumolard, dans une discussion que nous revoiyons à demain, après avoir relevé quelques erreurs échappées à Lamarque & averti le conseil des projets de factieux qui ne cessent de conspirer, a conclu aussi pour l'ajournement à demain, qui a été ordonné.

Le conseil s'est ensuite, sur la demande de la commission des finances, formé en comité général pour entendre un rapport sur la motion faite hier par Ferrand motion renvoyée à l'examen de cette commission & qui tend à faire payer au cours le quatrième quart des biens nationaux soumissionnés en vertu de la loi du 28 ventôse

Académiques de Cicéron, avec le texte latin de l'édition de Cambridge et des remarques nouvelles sur les conjectures de Davies et de Bentley, suivies d'un commentaire latin de Pierre Valence, par David Durand, membre de la S. R. de Londres. Nouvelle édition, revue, corrigée & augmentée de la traduction française du commentaire de Valence par de Castillon, 2 vol. in-12; prix 5 liv. brochés. A Paris, chez Barbou freres, rue des Mathurins.

La rareté de cet ouvrage & le prix excessif auquel il montoit dans les ventes, ont déterminés les citoyens Barbou à en donner cette nouvelle édition. Ils ont joint une version française au commentaire de Valence; ouvrage nécessaire à la parfaite intelligence des *Académiques de Cicéron*.